

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
du 20 février 2020
Salle de Conférence – Maison du Conseil général**

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, les thèmes abordés par le Conseil Syndical le 20/02/2020, à partir de 18h00, sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- Débat d'Orientations Budgétaires 2020 du budget principal
- Point d'information sur le recours gracieux de l'Unicem contre le Scot

Présents : Mesdames, Messieurs, BARRET Daniel, BERTHELOT Jean-Pierre, BLANC Aurélien, BON Bruno, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, CARRIER SALVDOR REDON Bernard, CHABERT André, CHAMPIER Jean-Claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, EMERAUD David, FEUILLET Marcel, GAUTHIER Patrick, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, GIROUD Jean-Paul, HECHT Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, MARTIN Jean-Louis, N'KAOUA Pascal, PACAUD Patrice, PEJU Nathalie, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROLLAND Noël, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER Francis, TOURNIER Marcel, VIAL René.

Suppléants : Monsieur GIROUD Jean-Paul supplée Monsieur BOURGIER Bernard, Monsieur BERTHELOT Jean-pierre supplée Monsieur RUIZ Gérard.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

Débat d'Orientations Budgétaires 2020 – Budget principal du Syndicat Mixte

Monsieur le Président rappelle les principes de gestion budgétaire du Syndicat Mixte : Le budget est établi au plus juste afin de limiter l'appel de cotisation auprès des structures adhérentes.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires principales pour l'année 2020 :

Les orientations budgétaires principales sont les suivantes :

- La révision du SCoT étant arrivée à son terme ; le SCoT opposable doit à présent être mis en œuvre :
- 1. Finalisation, en interne, de l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCoT (toutes thématiques). Cette action a été engagée en 2019.

Compte tenu des élections, ce document sera complété par l'ajout d'un Porté A la Connaissance (PAC) sur les orientations du SCoT pour chaque commune.

En 2020, il faudra éditer un document par commune (PAC et analyse de la compatibilité)

2. Organisation de séminaires / formations / événements pour les élus sur les thématiques « urbanisme de qualité » et « Trame Verte et Bleue ». Il s'agit de favoriser la mise en œuvre du SCoT grâce à des outils pédagogiques (événement autour du guide pratique réalisé par le Syndicat / visites terrain...), étape importante compte tenu du renouvellement des élus suite aux élections municipales.

La formation concernant la Trame Verte et Bleue est éligible à une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Vert et Bleu

3. Lancement de l'étude mobilités inscrite dans le DOO du SCoT sur le secteur de l'agglomération pontoise.
 - Les dépenses à inscrire suite à la révision :
4. Les charges concernant les honoraires des commissaires enquêteurs doivent être acquittées par le Syndicat Mixte
5. Accompagnement juridique dans le cadre du recours gracieux contre le Scot et en cas de contentieux

Précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail :

- 2 temps plein, à 39 heures, pas d'avantage en nature : 1 chef de projet SCoT et 1 chargé de mission urbanisme-SCoT
- Assistance administrative (12h / semaine)

Prévision en matière de charges de fonctionnement :

Pas d'augmentation des dépenses concernant le fonctionnement de la structure (loyer / assurances...).

Prévision 2020 des cotisations avec une hypothèse de population de 106 935 habitants (DGF) :

Environ 2.65 € / habitant

Il a été demandé au Conseil syndical de débattre sur ces principes de gestion et ces orientations. Une délibération prendra acte du débat.

Les élus ont voté à l'unanimité la tenue du débat.

Point d'information sur le recours gracieux de l'Unicem contre le Scot

Un recours gracieux de l'Unicem et Unicem Rhône-Alpes, dirigé contre la délibération n° 2019-09 du 3 octobre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, a été adressé au Syndicat par mail le 27 décembre 2019.

Ce recours gracieux porte sur « l'illégalité » de la prescription inscrite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs « les projets d'extension ou de création de carrières devront se situer en dehors des aires d'alimentation en eau potable ». L'UNICEM estime que le Scot a empiété sur la compétence dévolue au Préfet en application de la législation relative aux installations classées.

Le cabinet Léga-cité assiste le Syndicat en vue de rédiger une réponse au recours gracieux.